
Commune
D'DECLARON
BRAUCOURT
SAINTE-LIVIERE
-52290-

Tél : 03.25.04.11.62



LE MAIRE de la Commune d'Eclaron-Braucourt-Ste-Liviere,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
CONSIDERANT la demande de M. STRAUCH Gilles représentant M. CONROY Daniel, président du Club CAP DER,
CONSIDERANT l'organisation du marathon du Der le dimanche 12 juin 2022 par l'association CAP DER et le passage des coureurs sur la route des Mares, territoire de la commune d'Eclaron-Braucourt-Ste-Liviere, nécessitant de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1er -

- Le dimanche 12 juin 2022 de 09 h 00 à 14 h 00 la circulation publique des véhicules sera réglementée comme suit :
- circulation interdite Route des Mares depuis le pont de la Blaise, à l'intersection du CD 24 à Eclaron jusqu'au Canal de restitution, intersection avec la route de Champaubert et route de la Cornée du Der,
 - mise en place par l'organisateur d'une circulation alternée à la sortie du Chemin des Mares et délimitation en deux parties,
 - stationnement interdit des 2 côtés de la route de Champaubert aux bois, 150 mètres de part et d'autre de son point d'intersection avec la route des Mares.

Article 2 -

La vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur le tronçon délimité par les organisateurs.

Article 3 – Personne morale chargée de la mise en œuvre de la signalisation et de son respect.

- . L'association CAP DER est chargée d'apposer l'arrêté et la signalisation correspondant à la sécurisation du parcours.
- . La signalisation conforme aux dispositions du Livre 1^{er} – 8ème partie, relative à la signalisation routière temporaire, est mise en place et entretenue par l'association CAP DER.
- . Avant la remise en circulation, la chaussée et ses dépendances doivent être rendues en parfait état de propreté et doivent satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
- . Les conducteurs de véhicules doivent se conformer à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données sur place, par les agents du service d'ordre.
- . Ils doivent être déclarés responsables dans le cas où des accidents venaient à se produire par la suite de non-respect du présent arrêté.

Article 4 -

Les infractions au présent arrêté doivent être constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi.

Article 5 - Exécution

L'Association CAPDER est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Au Groupement de Gendarmerie de Hte-Marne
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- A l'Unité Territoriale « Le Der » de l'ONF
- Au Président du Club YCDER
- Au Syndicat Mixte du Lac Du Der
- A l'Office de Tourisme du Lac du Der

Fait à Eclaron-Braucourt-Ste-Liviere,
Le 7 juin 2022,

Le Maire,
Jean-Yves MARIN

